

MEMO LISTE EXPERT

DOSSIER FISCAL BNC 2016 à télétransmettre avant le 20 AVRIL 2017

Attention, passé ce délai, l'association ne pourra être tenue pour responsable si l'attestation n'a pu être délivrée dans les délais légaux.

Le dossier doit nous parvenir **COMPLET** pour être traité.

Etant donné le peu de modifications attendues, les liasses fiscales N° 2035 et annexes revenus 2016 peuvent être télétransmises dès maintenant sur l'ancien millésime.

1. Documents à télétransmettre

- la liasse N° 2035 et les annexes
- la Balance comptable
- le tableau complet et détaillé des immobilisations
- les tableaux OG suivants dûment complétés :
 - l'OGBNC00,
 - l'OGBNC04 équilibré
 - l'OGBNC08 libre en indiquant obligatoirement, si ces montants n'apparaissent pas distinctement sur la Balance : **Les parts AF, Maladie et Retraite** des charges sociales obligatoires, et **les parts Perte d'emploi, Prévoyance santé et Retraite** des cotisations Madelin déduites.

Et pour les adhérents en sociétés : l'OGBNC07

Et pour les adhérents imposés à la TVA en 2016 :

- l'OGBNC06 si en recettes Dépenses **avec justification des écarts,**
- ou OGBNC05 si en Créances /Dettes **avec justification des écarts,**
- copie de la déclaration de TVA CA 12 de l'exercice 2016 si non télétransmise
Assurez-vous que les déclarations de TVA mensuelles ou trimestrielles aient été télétransmises à AGEPROLS avant fin janvier 2017.

Et pour les adhérents dont les recettes sont supérieures à 152 500 € HT :

- la 2035 E
- La 1330 CVAE éventuelle si non dispense

2. Documents à envoyer par courrier ou par mail :

→ Rappeler le nom, le N° adhérent, et la nature du document **en objet du mail**

- l'imprimé 2036 SCM